

Arrêté du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Par arrêté du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003, sont nommés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, MM. :

— Boudouma Aomar, représentant le ministre chargé de l'emploi ;

— Khaldi Tah Hider, représentant le ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Boumaaza Larbi, représentant le ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;

— Dahar Yazid, représentant le ministre chargé des finances (direction générale du Trésor) ;

— Medkour Tayeb, représentant le ministre chargé des affaires étrangères ;

— Tali Hocine, représentant le ministre chargé de l'agriculture ;

— Louni Abderrahmane, représentant le ministre chargé de la jeunesse ;

— Ihadaden Toufik, représentant le délégué à la planification ;

— Madani Slimane, représentant le président de la chambre algérienne de commerce et de l'industrie ;

— Djebli Kouider, représentant le directeur général de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) ;

— Saouli Rachid, représentant le président de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers ;

— Medjadji Tahar, représentant le président de la chambre nationale de l'agriculture ;

— Benali Aomar, représentant le président de l'association des banques et des établissements financiers ;

— Hamdane Nabil Salim, représentant le responsable du fonds de caution mutuelle des activités industrielles, commerciales et artisanales ;

— Larfi Djamel, représentant l'association nationale pour la promotion et l'intégration des jeunes ;

— Chikhi Amine Hakim, représentant l'association nationale des jeunes investisseurs.

Les membres du conseil d'orientation de l'agence de soutien à l'emploi des jeunes, suscités, sont nommés pour une période de trois (3) ans, renouvelable.